

Procédures de Déclaration de travaux en site inscrit



Articles L341-1 à
L341-22 et R341-1 à
R341-31 du code de
l'environnement

Un « **site inscrit** » est un site dont la **conservation ou la préservation présente un intérêt général du point de vue pittoresque, historique, scientifique, artistique ou légendaire**.

Instaurée par la « loi de 1930 », cette protection est encadrée par le code de l'environnement. Elle vise des sites où l'on souhaite protéger un patrimoine exceptionnel, un paysage singulier, et où l'on cherche à conserver l'« esprit des lieux ».

Le périmètre du site inscrit constitue une Servitude d'Utilité Publique.

Les travaux en site inscrit sont soumis à déclaration quatre mois avant le début de leur réalisation

à l'exception des travaux d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien des constructions.
Code de l'environnement, article L341-1

Les permis de démolir en site inscrit ne peuvent être délivrés qu'avec l'accord exprès de l'Architecte des Bâtiments de France

Code de l'urbanisme, articles R424-2 et R425-18 et R423-67-2

Les déclarations de travaux sont examinées par l'Architecte des Bâtiments de France (CE R341-9), qui s'assure que les travaux se font **dans le respect du site et des éléments qui ont justifié sa protection : critères paysagers, éléments patrimoniaux**.

En termes de procédures, deux cas sont à distinguer :

1	Travaux soumis à déclaration ou permis au titre du code de l'urbanisme
2	Travaux modifiant l'état ou l'aspect du site et non soumis à procédure d'urbanisme

Les fiches ci-après détaillent les procédures, les délais, les éléments attendus dans le dossier, et fournissent des formulaires pour faciliter le dépôt des dossiers.

Les acronymes :

- **ABF** : Architecte des Bâtiments de France, chef des UDAP
- **UDAP** : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- **IS** : Inspecteur des sites, chargé de mission en DREAL
- **DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **CDNPS** : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
- **DDT** : Direction Départementale des Territoires
- **CE** : Code de l'Environnement
- **CU** : Code de l'Urbanisme
- **CF** : Code Forestier

1. Travaux soumis à déclaration ou permis au titre du code de l'urbanisme

L'ABF est obligatoirement consulté (CE R341-9). Son avis est consultatif **sauf dans le cas d'une démolition**. L'inspecteur des sites est informé car il a un devoir de police en site inscrit.

Les travaux ne peuvent démarrer que 4 mois après le dépôt du dossier (CE L341-1, CU R425-30).

Circuit d'instruction

Le dossier est à déposer **en mairie**. Le dépôt du permis ou de la déclaration d'urbanisme **vaut déclaration au titre du site inscrit** (CU R425-30, CE R341-9).

La mairie transmet le dossier au service instructeur d'urbanisme ; celui-ci saisit rapidement :

- **l'UDAP (ABF) pour avis** (CE R341-9) - **la DREAL (IS)** pour information.

Si le dossier est incomplet au titre du site inscrit (voir « Contenu du dossier » ci-dessous), l'ABF le signale au service instructeur d'urbanisme qui en informe le pétitionnaire sous 1 mois.

L'ABF **rend son avis** au service instructeur d'urbanisme dans un délai de :

- DP : 1 mois, à l'issue duquel son avis est réputé favorable (CU R423-59) ;
- PC et PA : 2 mois à l'issue desquels son avis est réputé favorable (CU R423-67a) ;
- PD : 2 mois à l'issue desquels le permis est rejeté par défaut (CU R424-2, R423-67-2).

L'ABF peut demander la consultation de la CDNPS s'il le juge nécessaire (CE R341-16).

Dans le cas d'un permis de démolir, le service instructeur d'urbanisme intègre les éléments de l'avis de l'ABF à la décision d'urbanisme.

Contenu du dossier

Le dossier est renseigné sur la base des formulaires Cerfa pour les déclarations préalables et permis d'urbanisme.

Son contenu est défini au code de l'urbanisme (CU R431-7 et R431-36).

Toutefois les éléments paysagers doivent être bien développés pour permettre l'instruction au titre du site inscrit. Le dossier comprendra :

- **un repérage cartographique** du projet dans le site
- **une note de présentation** permettant d'évaluer les impacts du projet sur le site



VOIR : Doc **Contenu du dossier**

Délais

Les délais d'instruction sont majorés de 1 mois par rapport au droit commun (CU R423-24).

À partir de la date de dépôt en mairie :

- DP : 2 mois (CU R423-24) ;
- PC maison individuelle : 3 mois (CU R423-24) ;
- PC autres et permis d'aménager : 4 mois (CU R423-24) ;
- Permis de démolir : 3 mois, **rejet tacite du permis** en l'absence de réponse (CU R423-24, R423-67-2, R424-2, R425-18)

Ces délais ou, le cas échéant, l'incomplétude du dossier sont notifiés sous 1 mois au pétitionnaire par le service instructeur d'urbanisme.

La demande de pièces complémentaires sous 1 mois suspend ce délai (CU R423-38 et 39).

2. Travaux **modifiant l'état ou l'aspect du site** et *non soumis à procédure d'urbanisme*

L'ABF est obligatoirement consulté (CE R341-9). L'inspecteur des sites est informé car il a un devoir de police en site inscrit.

Les travaux ne peuvent démarrer que 4 mois après le dépôt du dossier (CE L341-1).

Circuit d'instruction

Le dossier est à déposer au secrétariat de la CDNPS (préfecture ou DDT selon les départements). Il est transmis à :

- **l'UDAP (ABF)** pour avis (CE R341-9) - **la DREAL (IS)** pour information.

L'ABF:

- vérifie la **complétude** du dossier, demande les pièces complémentaires si nécessaire ;
- **remet son avis.**

L'ABF peut demander la consultation de la CDNPS s'il le juge nécessaire (CE R341-16).

La préfecture transmet l'avis de l'ABF au pétitionnaire.

Contenu du dossier

Le dossier doit comprendre au minimum :

- **un repérage cartographique** du projet dans le site
- **une note de présentation** permettant d'évaluer les impacts du projet sur le site



VOIR : Doc **Contenu du dossier**

Délais

4 mois, pas de rejet tacite.

Déclaration de travaux en site inscrit

Contenu du dossier de déclaration



Articles L341-1 à
L341-22 et R341-1 à
R341-31 du code de
l'environnement

La déclaration de travaux permet de vérifier que les travaux prévus se font **dans le respect du site et des éléments qui ont justifié sa protection : critères paysagers, éléments patrimoniaux.**

Pour permettre cette évaluation, les deux documents ci-dessous doivent figurer au dossier. Ils sont **à développer selon l'ampleur des travaux.**

1. Repérage cartographique

- **Situation du projet**

Localisation du projet dans le site sur extrait de carte 1:25000^e

- **Plans masse avant/après**

Si possible sur plan cadastral à l'échelle 1:5000^e, en fonction de la nature des travaux

Mentionner cotations, végétation avant et après travaux, murets, clôtures, revêtements, etc.



Outils : geoportail-urbanisme.gouv.fr

2. Note de présentation du projet

- **Présentation du projet**

Contexte : état actuel du lieu, usages antérieurs, objectifs du projet, justification du lieu d'implantation, autres protections et réglementations (PLU...)

Projet : état final du lieu, interventions prévues, calendrier prévisionnel des travaux, durée d'implantation si temporaire, etc.

- **Notice paysagère :**

Photos et illustrations : vue des lieux AVANT les travaux : environnement proche et vues lointaines depuis différents points de vue ; vue projetée des lieux APRÈS travaux : photo-montages, croquis, photos d'exemples similaires

Description détaillée des éléments visuels : revêtements, matériaux, couleurs, traitement végétal, etc ; photos d'exemples similaires

Impacts sur le site et le paysage : justification des choix opérés, description des modifications apportées à l'état du site, évaluation de leurs impacts sur le site et sur le paysage. Mesures prises pour éviter, réduire, ou compenser l'impact le cas échéant.



Outils : Google Street View ; Geoportail.gouv.fr

Déclaration de travaux en site inscrit

Formulaire pour les travaux non
soumis à autorisation ou
déclaration d'urbanisme



Articles L341-1 à
L341-22 et R341-1 à
R341-31 du code de
l'environnement

Identité et coordonnées du demandeur

Vous êtes un particulier

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse domicile : _____

Téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____

Raison sociale : _____

Personne en charge du dossier :

NOM : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Lieu concerné par la présente déclaration

Adresse : _____

Références cadastrales (sections et numéros) : _____

Superficie de la parcelle / superficie cumulée des parcelles concernées : _____

Le projet

Nature des travaux envisagés :

- ☐ Coupes et abattages d'arbres ou défrichements non soumis à déclaration d'urbanisme
- ☐ Coupes de haies
- ☐ Plantations
- ☐ Construction de murs de soutènement
- ☐ Ouvrage d'infrastructure terrestre, maritime ou fluviale
- ☐ Affouillement ou exhaussement du sol de moins de 2 m ou de moins de 100 m²
- ☐ Installation temporaire de moins de 3 mois
- ☐ Création de sentiers
- ☐ Construction
- ☐ Autre :

Description du projet :

Indiquer la surface affectée par le projet

Joindre au présent formulaire :

☐ Repérage cartographique

☐ Note de présentation

Fait à :

À la date du :

Signature du demandeur :

La présente demande a été reçue le :

Cachet de la préfecture

Références réglementaires

- **Code de l'environnement :**
Articles L341-1 à L341-22 : Sites inscrits et classés
Articles R341-1 à R341-31 : Classement, travaux, CDNPS
Article R414-19 : EI Natura 2000
Article L581-8 : Publicité
- **Code de l'urbanisme**
Article L162-1 : SUP site classé
Articles R421-1 à 29 : travaux soumis à DP, PA, PC, PD et extension du régime DP en site classé / inscrit
Articles R423-24 à 33 : extension des délais d'instruction en site classé / inscrit
Articles R423-59 à 71 : délais spécifiques de réponse ABF
Article R424-2 : décision implicite de rejet en site classé

Contacts

- Les **Inspecteurs des Sites** de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :
spp-ebp.sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Site internet de la DREAL Grand Est :
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/contacts-r337.html
- Les **UDAP / Architecte des Bâtiments de France** de votre département :
udap.departement-en-lettres@culture.gouv.fr
Site internet de la DRAC Grand-Est :
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/services/patrimoines-architecture/UDAP
- Les CDNPS de chaque département pour transmission des dossiers :
 - Ardennes : pref-cdnps@ardennes.gouv.fr
 - Aube : pref-environnement@aube.gouv.fr
 - Marne : ddt-coderst@marne.gouv.fr
 - Haute-Marne : pref-coderst-cdnps@haute-marne.gouv.fr
 - Meurthe-et-Moselle : pref-scpp2@meurthe-et-moselle.gouv.fr
 - Meuse : pref-accueil@meuse.gouv.fr
 - Moselle : pref-cdnps@moselle.gouv.fr
 - Vosges : pref-environnement@vosges.gouv.fr
 - Haut-Rhin : ddt-seeen-bncf@haut-rhin.gouv.fr
 - Bas-Rhin : pref-cdnps@bas-rhin.gouv.fr

